



LETTRES PATENTES  
DU ROY,

*Sur l'Arrest du Conseil du 29. Octobre dernier,  
Concernant la Fabrication de Quinze cens mille  
Marcs monnoye de Cuiyre, en l'Hôtel de la  
Monnoye du Louvre.*

*Registrées en la Cour des Monnoyes.*

**L** OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE  
FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux  
Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monnoyes  
à Paris, SALUT. Par nostre Edit du mois d'Aouft  
dernier, Nous avons ordonné qu'il seroit fabriqué Quin-  
ze cens mille marcs d'Espèces de Cuiyre dans les lieux

A.

qui seroient indiquez; Et estant informez qu'il n'en est point de plus convenable pour cette fabrication, que l'Hôtel de la Monnoye du Louvre. A CES CAUSES, de l'avis de nôtre tres cher & tres amé Oncle le Duc d'Orléans Petit fils de France Regent, de nôtre tres cher & tres amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nôtre Sang, de nôtre tres cher & tres amé Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre tres cher & tres amé Cousin le Comte de Charollois, de nôtre tres cher & tres amé Cousin le Prince de Conty Princes de nôtre Sang, de nôtre tres cher & tres amé Oncle le Comte de Toulouse Prince legitimé, & autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nôtre Royaume, qui ont veû l'Arrest cy attaché sous le Contre-scel de nôtre Chancellerie, cejourd'huy donné en nôtre Conseil d'estat, Nous y estant, & conformement à iceluy Nous avons ordonné & par ces presentes signées de nôtre main, ordonnons, voulons & Nous plaist qu'une partie de la fabrication des Quinze cens mille marcs de demis sols & de quarts de sols de Cuivre, ordonnée par nôtre Edit du mois d'Aouût dernier, soit faite en l'Hôtel de la Monnoye de nôtre Chastéau du Louvre, sous l'inspection des Officiers nommez par l'Arrest de nôtre Conseil du 13. Janvier dernier. SI VOUS MANDONS que ces presentes vous ayez à faire registrer, Et le contenu en icelles garder & executer selon leur forme & teneur. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. DONNÉ à Paris le vingt-neufvième jour d'Octobre, l'an de grace mil sept cens vingt, Et de nôtre Regne le sixième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent present, PHELYPEAUX. Et scellé du grand Secau de cire jaune.

3  
**EXTRAIT DES REGISTRES**  
*du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY s'estant fait représenter en son Conseil, l'Edit du mois d'Aoust dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné qu'il seroit fabriqué Quinze cens mille marcs d'Espèces de Cuivre dans les lieux indiquez; Et Sa Majesté estant informée qu'il n'en est point de plus convenable pour cette fabrication que l'Hôtel de la Monnoye du Louvre, Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne qu'une partie de la fabrication des Quinze cens mille marcs de demis sols & de quarts de sols de Cuivre, ordonnée par l'Edit du mois d'Aoust dernier, sera faite en l'Hôtel de la Monnoye du Louvre sous l'inspection des Officiers nommez par l'Arrest du Conseil du 13. Janvier dernier. ENJOINT Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monnoyes de Paris de tenir la main à l'Execution du present Arrest qui sera enregistré par tout où besoin sera, & sur lequel toutes Lettres Patentes necessaires seront expediées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-neufvième jour d'Octobre mil sept cens vingt. Signé PHELYPEAUX.

*Registrées en la Cour des Monnoyes, Oüy, & ce requerrant le Procureur General du Roy, pour estre Executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris le quinzième jour de Novembre mil sept cens vingt.*

Signé GUEUDRÉ.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1720.